

**ANNEXE****REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION  
ET D'HEBERGEMENT DES MEMBRES DE LA CCI CAEN NORMANDIE  
CADRE GENERAL**

Les notes de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont saisies via le logiciel NOTYS et traitées par la Direction Financière.

Sur demande des catégories visées par le règlement intérieur, une matrice de note sous format excel peut être mise à disposition pour la préparation de la saisie sur NOTYS.

Les frais doivent être saisis avant le 5 de chaque mois afin de permettre au Président de procéder à leur validation. En cas de remise après cette échéance, la demande est traitée sur le mois suivant.

Les notes doivent être accompagnées de l'ensemble des justificatifs nécessaires pour permettre leur traitement. Les factures mentionnent notamment le taux de TVA auquel est soumis la dépense.

S'agissant des frais de restauration/d'hébergement, et en cas d'invités, la note devra mentionner les prénoms, noms, fonctions et organismes de rattachement des convives, ainsi que le motif du déplacement dans le cadre duquel la dépense a été exposée.

Les notes de frais sont à établir mensuellement. Toutes les notes se rattachant à une année de mandat doivent avoir été traitées à la clôture de l'exercice de fin d'année.

Par exception aux règles ci-dessus détaillées, tout frais de quelque nature, généré à l'occasion de manifestations et/ou actions initiées par la CCI et supporté par les catégories visées à l'article 1.1.4. du règlement intérieur, dans le cadre d'une représentation demandée expressément par le Président de la CCI, donne lieu à remboursement aux frais réels sur la base des justificatifs à produire.

**Frais de Déplacements**

Le barème applicable de remboursement des frais de déplacements dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel sont ceux publiés chaque année au journal officiel.

À l'occasion de la première demande de remboursement ou à l'occasion de tout changement de véhicule ultérieur, une photocopie de la carte grise et un RIB devront être transmis à la CCI Caen Normandie.

Les frais de péage, feront l'objet d'un remboursement des frais engagés à hauteur des frais réels, sur présentation des justificatifs joints à la note.

**Frais de transport**

Les déplacements en train s'effectueront prioritairement en deuxième classe sauf exceptions préalablement autorisées par la CCI avant toute commande des billets par l'intéressé. Dans le cas contraire, les frais seront remboursés au tarif de la seconde classe.

L'utilisation du bus, du métro ou du taxi feront l'objet d'un remboursement des frais engagés à hauteur des frais réels, sur justificatifs.

**Frais de restauration**

Le remboursement s'effectue aux frais réels, sur production de justificatifs, dans la limite des plafonds ci-dessous :

**Repas sans invité**

- Repas (déjeuner/dîner) en France métropolitaine hors Paris : il est fait application des limites d'exonération définies par l'URSSAF révisables automatiquement à chaque actualisation soit à titre indicatif pour l'année 2021, un seuil de remboursement plafonné à 19,40 € ;
- Repas (déjeuner/dîner) à Paris, et dans les villes européennes : seuil de remboursement plafonné à 30 €.

**Repas avec invité(s)**

- Il est fixé un plafond de 50 € / personne.

**Frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue aux frais réels, sur production de justificatifs, dans les limites des plafonds ci-dessous. Le taux de remboursement forfaitaire est basé en fonction des secteurs géographiques définis par l'URSSAF, A titre dérogatoire eu égard aux barèmes réglementaires, il est fait application des seuils suivants :

- Paris, départements des Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94) : 180 €
- Autres départements : 150 €